

POLLUTION A L'OZONE – PRÉVISIONS DE PERSISTANCE DE L'ÉPISODE DE POLLUTION – MISE EN PLACE DE MESURES RESTRICTIVES ET DE LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE
--

Pour la journée de demain, mardi 1er juillet 2025, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit une persistance de l'épisode de pollution actuellement en cours avec une concentration en ozone comprise entre 200 µg/m³ et 230 µg/m³, soit un dépassement du seuil d'information-recommandation fixé à 180 µg/m³. Cet épisode de pollution, qui dure depuis le lundi 30 juin 2025, est un épisode persistant qui peut constituer un risque pour la santé.

Eu égard à la situation, la mise en place de mesures restrictives est prévue dès demain, mardi 1^{er} juillet 2025 entre 05h30 et minuit et ce, jusqu'à leur levée par décision préfectorale.

Concernant le trafic routier :

- **Mise en place de la circulation différenciée :**
 - à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (à l'exclusion de celle-ci) ;
 - seuls les véhicules munis d'une vignette Crit'Air de classe 0, 1 et 2 seront autorisés à circuler ;
 - Les autres véhicules, sauf dérogations (notamment les véhicules d'intérêt général prioritaires et les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage) prévues par l'arrêté inter-préfectoral relatif aux procédures d'information et de recommandation et d'alerte du public du 19 décembre 2016, ne pourront pas circuler.
- **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h.
 - à 90km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h.
 - À 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- **Obligation de contournement par la rocade francilienne** pour les véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.

- **Mesures complémentaires, notamment :**

- Interdiction des opérations de brûlage à l'air libre.
- Interdiction des groupes électrogènes nécessaires aux essais ou à l'entretien du matériel.
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage émetteurs de composés organiques volatils (outils à moteur thermique, solvants, vernis, colles, peintures...).
- Pour le secteur industriel, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

Des contrôles seront mis en place afin de s'assurer du respect de ces mesures.

Les services de l'État en Île-de-France sont mobilisés pour suivre la situation et limiter les conséquences de ces fortes chaleurs. Compte tenu du contexte de vigilance rouge canicule extrême, il est recommandé à chacune et chacun d'adopter les bons réflexes :

- Limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture, de pratiquer le télétravail et, en cas de nécessité, de pratiquer le covoiturage ou d'emprunter les transports en commun.
- Limiter l'exposition à la pollution, notamment des personnes les plus vulnérables, en restant en intérieur durant les heures les plus chaudes.
- Privilégier les activités modérées.
- limiter l'exposition à la chaleur et à la pollution, notamment des personnes les plus vulnérables,
- en restant en intérieur et en évitant les pratiques sportives durant les heures les plus chaudes.
- boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif,
- se rafraîchir le corps (au moins le visage et les avant-bras plusieurs fois par jour,
- manger en quantité suffisante, éviter l'alcool.

Le numéro vert *Canicule info service* est activé, contactez le 0800 06 66 66 (appel gratuit en France métropolitaine entre 8h et 19h).

Retrouvez l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales sur :

www.prefecturedepolice.paris.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr